Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20261119-2026D88-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
Des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLOUARET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 novembre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19	Date de convocation :	13 novembre 2026
Présents à la séance :	15	Date d'affichage :	13 novembre 2026
Nombre de procurations :	03		
Nombre de votants :	18		

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Nadine SALLOU-LE GUEN, Maire.

Présents : MM SALLOU-LE GUEN Nadine, LE GUEUZIEC Jean-Yves, PERRON Sandra, BLANZIN Jérémy, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, CADIOU Gaby (à 19h10), LE GUERN Frédéric, LELIEU Florence, LELONG Benjamin, LOUTRAGE Audrey, PRIGENT Sylvain, CHENAIS Titouan, PRIGENT Philippe, PRAT Jean-Yvon, LE BRAS JACOB Laëtitia, PASQUIOU Mélanie

Absents : KERVARREC Isabelle, CADIOU Gaby (19h10), LE GALLOU Gwenola

Procurations : KERVARREC Isabelle à LE CORRE Nathalie, CADIOU Gaby à LELONG Benjamin (jusqu'à 19h10), LE GALLOU Gwenola à PERRON Sandra

Secrétaire de séance : Audrey LOUTRAGE

N° 2026-88

Avenant à la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Madame le Maire informe l'assemblée que la convention Opération de Revitalisation du Territoire, signée le 10 juillet 2019 et modifiée le 6 décembre 2023, prend fin le 31 décembre 2026.

Afin de pouvoir bénéficier de ses outils juridiques et dans l'optique du renouvellement du programme Petites Villes de Demain pour la période 2027-2032, il est nécessaire de la prolonger par avenant pour une durée d'un an.

Cette convention s'inscrit ainsi dans un cadre contractuel comprenant, d'une part, le dispositif d'Opération de Revitalisation du Territoire prévu à l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitation et, d'autre part, le programme Petites Villes de Demain, porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions relevant de l'Opération de Revitalisation du Territoire et de maintenir le cadre contractuel nécessaire à leur mise en œuvre, les parties conviennent de proroger la durée du volet ORT pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette prorogation est indépendante du programme Petites Villes de Demain et des dispositifs qui lui sont propres et n'a pas pour objet ni pour effet de prolonger ceux-ci. Une nouvelle convention cadre concernant ce programme PVD pourra être signée d'ici le 30 juin 2027.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire, pour prolongation jusqu'au 31 décembre 2027,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer l'avenant de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire.

Le Maire,
Nadine SALLOU-LE GUEN

Le Secrétaire de séance,
Audrey LOUTRAGE

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20261119-2026D88-DE